ANCIMA

UN NOUVEAU SUIVI À DÉCLARER DANS VOTRE ESPACE ADHÉRENT

Odalia
On travaille mieux quand on est bien

Depuis le 1er octobre 2025, les salariés concernés par certaines autorisations de conduite ou opérations électriques doivent disposer d'une attestation médicale spécifique délivrée par le médecin du travail avant l'affectation au poste.
Les avis d'aptitude délivrés avant le 1er octobre 2025 restent valables 5 ans à compter de leur délivrance.

QUE SIGNIFIE ANCIMA ?

L' Attestation de Non Contre-Indication Médicale à Autoriser (ANCIMA) permet d'identifier les salariés/agents concernés.
ANCIMA est l'appellation utilisée dans votre Espace Adhérent pour identifier les salariés devant bénéficier d'une attestation d'absence de contre-indications médicales.

QUE FAIRE LORS DE VOTRE PROCHAINE DÉCLARATION ?

Lors de votre prochaine déclaration, vous serez guidé afin d'identifier les salariés/agents concernés.

Deux situations peuvent se présenter :

1



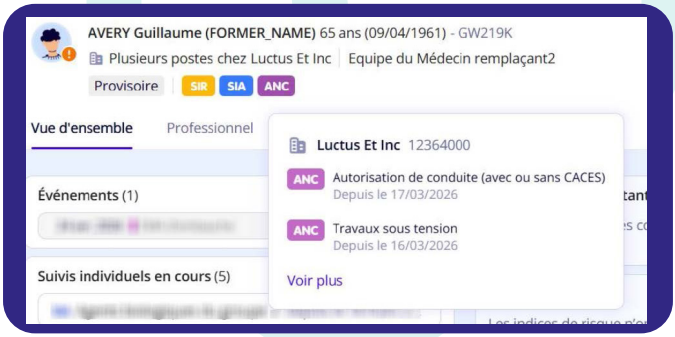
Votre salarié/agent est soumis à une autorisation de conduite (avec ou sans CACES).

2



Votre salarié/agent réalise des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.

Ils seront identifiés sous le suivi ANCIMA ANC



Référence : PR4.B.DOC.033.V2 / Date de création : 31.08.2026 / Date de modification 20.10.2026 Crédit : Adobe Stock